

OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

Ce numéro comporte deux séances. La deuxième séance est encartée entre les pages 3934 et 3935

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1990-1991

(1^{re} SÉANCE)

COMpte RENDU INTÉGRAL

Séance du mardi 2 juillet 1991

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE

1. **Ouverture de la troisième session extraordinaire de 1990-1991** (p. 3933).
M. Jean Poperen, ministre des relations avec le Parlement.
Rappel au règlement (p. 3933)
MM. Pierre Mazeaud, le président.
2. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 3934).
3. **Démission d'un membre d'une commission d'enquête** (p. 3934).
4. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 3934).
5. **Dépôt de propositions de loi organique** (p. 3934).
6. **Dépôt de propositions de loi** (p. 3934).
7. **Dépôt de rapports** (p. 3935).
8. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 3935).
9. **Ordre du jour** (p. 3935).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

OUVERTURE DE LA TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1990-1991

M. le président. Je rappelle que, lors de la première séance du samedi 29 juin 1991, il a été donné lecture du décret de M. le Président de la République en date du 28 juin 1991 portant convocation du Parlement en session extraordinaire pour le lundi 1^{er} juillet 1991.

La troisième session extraordinaire de 1990-1991 est donc ouverte.

La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Jean Poperen, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je souhaite, au nom du Gouvernement, donner quelques indications sur les circonstances qui ont fait qu'il n'était pas représenté lors de la séance de clôture de la session ordinaire et au cours de laquelle, d'une part, a été lu le décret de convocation en session extraordinaire du Parlement et, d'autre part, a été pris acte du non-dépôt d'une motion de censure, et par conséquent de l'adoption du texte de loi ayant fait l'objet de la procédure de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Il ne serait pas convenable vis-à-vis de la représentation nationale de chercher des faux-fuyants. Au demeurant, ce n'est guère dans ma manière, ni dans celle du Gouvernement.

Pour des raisons tenant à une mauvaise transmission de l'heure exacte de la séance dont il s'agit, il se trouve que le Gouvernement n'était représenté ni par le ministre chargé du texte dont s'achevait la discussion, ni, à défaut, par votre serviteur, dont c'est la fonction. Je prie donc très sincèrement l'ensemble de la représentation nationale d'accepter les regrets du Gouvernement et les miens, naturellement.

Ai-je besoin de dire - mais peut-être cela vaut-il tout de même mieux - pour être clair, que ce manquement ne marquait aucun manque de déférence, de respect à l'égard de la représentation nationale ? Il n'avait aucune signification politique, au sens le plus large du terme. Mais je pense qu'il ne pouvait pas avoir de malentendu sur ce point, ce gouvernement attachant trop d'importance aux travaux du Parlement, et notamment à ceux de la dernière session.

Cela étant, je tiens à rappeler, afin que tout autre malentendu se trouve définitivement écarté à propos de cet incident dont, pendant quelques heures, il a été fait grand bruit - c'était presque l'événement de la semaine - que, en d'autres circonstances, la simple parution du décret au *Journal officiel* constituait l'acte qui, à lui seul, consacrait la fin de la session.

Quant à la prise d'acte du non-dépôt d'une motion de censure, il est arrivé au moins une fois, d'après les informations les plus précises que j'ai pu rassembler, que, par président de l'Assemblée nationale informe le président du Sénat que la procédure pouvait suivre son cours sur le texte législatif concerné, donc sans que l'Assemblée nationale se réunisse et, *a fortiori*, sans que le Gouvernement soit représenté.

Je veux dire par là que, sur le plan institutionnel, sur le plan juridique, le Gouvernement ne s'est pas trouvé en défaut. C'est important car, sinon, nous nous trouverions

dans une situation pour le moins délicate. Mais, je le répète, par courtoisie pour l'Assemblée et par souci des rapports qu'il entretient avec elle, le Gouvernement regrette l'incident.

Je saisis l'occasion qui m'est donnée, monsieur le président, si vous m'accordez encore quelques instants, pour dire - j'ai pleinement confiance - au cours de ces quatre jours. Il s'agit là d'un apport substantiel au dispositif législatif dont la France moderne a besoin.

Je n'énumère pas devant vous, mesdames, messieurs, la série de textes de loi importants qui ont été discutés. Certains ne sont pas encore définitivement adoptés, mais ils le seront - j'ai pleinement confiance - au cours de ces quatre jours. Il s'agit là d'un apport substantiel au dispositif législatif dont la France moderne a besoin.

Dans le même temps, nous avons pu tenir, poursuivant ce qui avait été engagé lors des sessions précédentes, plusieurs débats sur de grandes questions, qui ont permis au Parlement, en même temps, de légiférer que d'assumer son autre fonction, celle de réflexion et de contrôle politique, au meilleur sens du terme, de l'activité du Gouvernement. Et tout cela, nonobstant quelques péripéties, qui sont la marque même de notre vie démocratique, dans un climat que j'ai ressenti, en tant que ministre chargé des relations avec le Parlement, à l'instar de l'ensemble du Gouvernement, comme généralement satisfaisant du point de vue du fonctionnement de nos institutions.

Mesdames, messieurs, je tiens à vous remercier, et à remercier aussi - sans doute la représentation nationale s'associera-t-elle à mes remerciements - l'ensemble du personnel de cette assemblée pour le travail qu'il a fourni dans des conditions qui sont, nous le savons, souvent difficiles, avec une efficacité et un dévouement constants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Pour un rappel au règlement ?

M. Pierre Mazeaud. Pour un rappel au règlement ou pour répondre au Gouvernement, monsieur le président.

M. le président. Je préférerais que ce fût pour un rappel au règlement. (*Sourires.*)

M. Pierre Mazeaud. Je demande donc la parole pour un rappel au règlement, monsieur le président. (*Nouveaux sourires.*)

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au Gouvernement.

M. Alain Colmat. Sur quel article ?

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je me félicite du fait, d'abord, que le ministre des relations avec le Parlement vienne de regretter son absence samedi dernier et, ensuite, qu'il ait présenté ses excuses - il me pardonnera cette expression - au Parlement.

C'est à la suite de l'intervention faite ce jour-là par un de nos collègues, Robert Pandraud, que la France entière, a pu constater l'attitude du Gouvernement qui, si j'en crois l'interprétation qui en a été donnée, monsieur le ministre, a été comprise comme une attitude de mépris, non simplement à l'égard de l'Assemblée nationale, mais aussi à l'égard de nos institutions.

Vous nous avez fait valoir que votre présence n'était pas obligatoire. Vous n'avez pas tout à fait tort, mais la coutume étant une source de droit - vous le savez aussi bien que moi -, cette présence était en réalité nécessaire.

Mais si je me félicite de vos propos, monsieur Popereu, j'aurais souhaité que vous alliez au-delà de la constatation d'un travail législatif qui a connu quelques péripéties : j'aurais souhaité que le Gouvernement prenne l'engagement qu'à l'avenir de telles situations ne se produiront plus. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Pourquoi ? Parce que, monsieur le ministre, et vous le savez bien car le Gouvernement comme la représentation nationale en sont victimes, à l'heure actuelle, dans ce pays, un véritable discrédit frappe tout homme politique, qu'il exerce des fonctions ministérielles ou qu'il siège sur les bancs du Parlement. Le Gouvernement doit en prendre conscience, comme nous en prenons conscience nous-mêmes. Il importe donc qu'il ne laisse pas l'opinion publique tout entière, dont il attend les suffrages, supposer qu'il méprise de quelque façon que ce soit le Parlement au travers des institutions elles-mêmes. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Monsieur Mazeaud, je sais bien qu'on ne prête qu'aux riches, mais vous avez prêté beaucoup à M. Pandraud.

Moi qui présidais la séance en question, avant de l'ouvrir je m'étais permis, en « voix off », comme on dit dans le jargon de la télévision, de faire observer, évoquant une pensée gaullienne qu'entre Mme Jacquaint, qui était à la gauche de l'hémicycle, et M. Pandraud, qui était à sa droite, il y avait un vide. *(Sourires.)*

M. Pierre Mazeaud. Si vous le permettez, je vais vous répondre... *(Sourires.)*

M. le président. Non, monsieur Mazeaud.

2

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre m'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, plus de soixante sénateurs ont saisi le Conseil Constitutionnel d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi portant diverses mesures d'ordre social.

3

DÉMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

M. le président. J'ai reçu de M. André Rossi une lettre m'informant de sa démission de la commission d'enquête sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales sous la V^e République.

Si, à l'expiration du délai de dépôt des candidatures fixé ce soir à dix-huit heures trente, il n'y a qu'un candidat, son nom sera affiché et publié au *Journal officiel*.

La nomination prendra effet dès cette publication.

4

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 5 juillet inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Mercredi 3 juillet, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Lecture définitive :

Du projet portant réforme hospitalière ;

Du projet relatif à la maîtrise foncière urbaine et à la diversification de l'habitat ;

Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet sur le bénévolat dans les associations ;

Nouvelle lecture de la proposition de loi sur les commissions d'enquête et de contrôle parlementaires ;

Lecture définitive du projet portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Jeudi 4 juillet, à quinze heures et vingt et une heures trente, et vendredi 5 juillet, à vingt et une heures trente :

Navettes diverses.

5

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu le 2 juillet 1991 de Mme Nicole Catala une proposition de loi organique tendant à modifier l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1271 du 22 décembre 1958 portant loi organique sur le Conseil supérieur de la magistrature.

La proposition de loi organique est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2186 et distribuée.

J'ai reçu le 2 juillet 1991 de Mme Nicole Catala une proposition de loi organique tendant à instituer un collège des procureurs généraux près la Cour de cassation et les cours d'appel.

La proposition de loi organique est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2187 et distribuée.

6

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu le 2 juillet 1991 de M. Denis Jacquat une proposition de loi tendant à modifier les conditions d'attribution de l'allocation-logement aux personnes âgées hébergées en centres de long séjour.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2189 et distribuée.

J'ai reçu le 2 juillet 1991 de M. Daniel Colin une proposition de loi tendant à modifier et à compléter l'article L. 506 du code de la santé publique à l'effet de permettre aux Français, qui, en Algérie ou en Afrique du Nord, ont exercé la profession d'opticien lunetier titulaire d'exercer cette profession sur le territoire français.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2190 et distribuée.

J'ai reçu le 2 juillet 1991 de M. Jean Gatel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 698-2 du code de procédure pénale relatif à la mise en mouvement de l'action publique.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2191 et distribuée.

J'ai reçu le 2 juillet 1991 de M. Pierre Estève et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réduire les délais de paiement des produits alimentaires périssables.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2192 et distribuée.

J'ai reçu le 2 juillet 1991 de M. Dominique Baudis une proposition de loi relative à l'évaluation de certains terrains par les services de l'Etat dans le cadre de la réalisation des infrastructures routières nationales.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 21 et distribuée.

J'ai reçu le 2 juillet 1991 de M. Pierre Estève et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la modification de la réglementation de la fabrication des pâtes alimentaires.

La proposition de loi est renvoyée à la commission de la production et des échanges sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2194 et distribuée.

7

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu le 2 juillet 1991 de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relatif aux commissions d'enquête et de contrôle parlementaires.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2183 et distribué.

J'ai reçu le 2 juillet 1991 de M. Jean-Pierre Bequet un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2184 et distribué.

J'ai reçu le 2 juillet 1991 de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relatif aux commissions d'enquête et de contrôle parlementaires (n° 2181).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2188 et distribué.

8

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu le 2 juillet 1991, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat en nouvelle lecture, relatif à la maîtrise foncière urbaine et à la diversification de l'habitat.

Le projet de loi est renvoyé à la commission de la production et des échanges.

Il sera imprimé sous le numéro 2185 et distribué.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 3 juillet 1991, à quinze heures, première séance publique.

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi, n° 2177, portant réforme hospitalière (rapport n° 2179 de M. Alain Calmat au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi, n° 2185, relatif à la maîtrise foncière urbaine et à la diversification de l'habitat.

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi, n° 2180, relatif au congé de représentation en faveur des associations et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique.

Discussion, en nouvelle lecture, de la proposition de loi n° 2181 tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relatif aux commissions d'enquête et de contrôle parlementaires.

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER

ORDRE DU JOUR

ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Réunion du mardi 2 juillet 1991

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 5 juillet 1991 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 2 juillet 1991, l'après-midi, à seize heures :

Ouverture de la troisième session extraordinaire de 1990-1991.

Fixation de l'ordre du jour.

Mercredi 3 juillet 1991, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Lecture définitive :

- du projet de loi portant réforme hospitalière (nos 2177, 2179) ;

- du projet de loi d'orientation pour la ville.

Discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit, en nouvelle lecture, du projet de loi relatif au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique.

Discussion, en nouvelle lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relatif aux commissions d'enquête et de contrôle parlementaires.

Lecture définitive du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Judi 4 juillet 1991, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente, et vendredi 5 juillet 1991, le soir, à vingt et une heures trente :

Navettes diverses.

DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. Guy Bèche a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Alfred Recours a donné sa démission de membre de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(En application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe socialiste a désigné :

M. Alfred Recours pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Guy Bèche pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Candidatures affichées le lundi 1^{er} juillet 1991 à dix-huit heures.

Ces nominations prennent effet dès leur publication au Journal officiel.

DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. Jean-Marie Le Guen a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jérôme Lambert a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(En application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe socialiste a désigné :

M. Jérôme Lambert pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Marie Le Guen pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Candidatures affichées le mardi 2 juillet 1991 à dix-huit heures.

Ces nominations prennent effet dès leur publication au *Journal officiel*.

COMMISSION D'ENQUÊTE

sur le financement des partis politiques
et des campagnes électorales sous la V^e République
(1 siège à pourvoir en remplacement
de M. André Rossi, démissionnaire)

La présidence a reçu la candidature de M. Marc Reymann.

Cette candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 3 juillet 1991.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI TENDANT À MODIFIER L'ARTICLE 6 DE L'ORDONNANCE N° 58-1100 DU 17 NOVEMBRE 1958 RELATIF AUX COMMISSIONS D'ENQUÊTE ET DE CONTRÔLE PARLEMENTAIRES

Nomination du bureau

Dans sa séance du mardi 2 juillet 1991, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jacques Larché ;

Vice-président : M. Gérard Gouzes.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. François Massot ;

- au Sénat : M. Etienne Dailly.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AU CONGÉ DE REPRÉSENTATION EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS ET DES MUTUELLES ET AU CONTRÔLE DES COMPTES DES ORGANISMES FAISANT APPEL À LA GÉNÉROSITÉ PUBLIQUE

Nomination du bureau

Dans sa séance du mardi 2 juillet 1991, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jean Proveux ;

Vice-président : M. Guy Penne.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. Jean-Pierre Béquet ;

- au Sénat : M. Jacques Machet.

LuraTech

www.luratech.com